

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 OCTOBRE 2025

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

13.10.25-05

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 octobre, à 18 heures et 10 minutes, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, sous la présidence de Monsieur Stephen HERVE, sur convocation individuelle, faite le 28 août, en exécution du décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur Stephen HERVE
- Madame Joelle MOTTE,
- Madame Cristel FABRIS,
- Madame Christelle LE GOUALLEC,
- Monsieur Patrick GIBERT,
- Madame Nezha DECOURRIERE,
- Monsieur Christian BILLOTTE,
- Madame Chantal GARDET,
- Madame Eliane LOUISON
- Madame Sylvette GIRAUD.

ETAIENT ABSENTS et/ou EXCUSES :

- Monsieur Lakhdar FEMMAMI,
- Monsieur Maxime ATTYASSE
- Madame Mariam THIAM

ONT DONNE PROCURATION :

- Madame Oldhynn PIERRE à Madame Christelle LE GOUALLEC,
- Madame Michèle BAHURLET à Madame Chantal GARDET.

Secrétaire de séance : Madame Audrey GUENICHE, Directrice Santé Solidarité et Autonomie, Directrice du CCAS.

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF D'AIDE FINANCIERE DE LA REGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT PAR EST ENSEMBLE

LE CONSEIL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses dispositions relatives aux missions des CCAS,

VU les délibérations du Conseil de Territoire d'Est Ensemble en date du 28 novembre 2023 instituant un dispositif de solidarité relatif au paiement des factures d'eau et de sensibilisation à la préservation de la ressource,

VU la convention signée le 24 juin 2024 entre le CCAS de Bondy et la régie Eau publique par Est Ensemble pour la mise en œuvre de ce dispositif,

VU le courrier du 5 mai 2025 de Monsieur JOUSSELIN, Directeur général Eau publique par Est Ensemble, sollicitant la signature d'un avenant à ladite convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention de mise en œuvre du dispositif d'aide financière « Fonds Eau Solidaire » avec Eau publique par Est Ensemble.

AUTORISE Monsieur le Président du CCAS à signer ladite convention ainsi que tout document afférent nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.

CHARGE les services du CCAS d'assurer l'instruction des demandes et le suivi de l'exécution de cette convention.

POUR COPIE CONFORME
LE PRESIDENT
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

